



DÉCISION n° 2025 / 01 / 0026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
N° GED D-2501-000332

Objet : ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal avec l'association Judo Club Vauvert, représentée par le président M GALVEZ Patrice.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des activités permettant au plus grand nombre de pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives et, dans ce cadre, l'organisation par la *Maison pour Tous Robert Gourdon*, de stages culturels et artistiques destinés aux enfants de 6-10 ans et leurs parents, pendant les vacances scolaires, intitulés « Part'En Bulles »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux d'un équipement municipal pour le bénéficiaire au jour et horaires définis par la convention.

DÉCIDE

Article 1 : une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux d'un équipement municipal est signée entre la Commune de Vauvert et l'EPE 30, représentée par le président M GALVEZ Patrice.

La convention concerne l'organisation au sein de la *Maison pour Tous Robert Gourdon* de Vauvert, de séances d'activités dans la cadre des stages « Part'En Bulles », selon les modalités suivantes :

Salle municipale	Jour	Plage horaire	Nombre de participants.es maximum
Salle de Combat 1	Mercredi 19 février 2025	10h à 12h	15 binômes soit 30 personnes
Salle de Combat 2	Mercredi 19 février 2025	10h à 12h	

Article 2 : La mise à disposition temporaire de l'équipement municipal est à titre gracieux.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 30 JAN. 2025

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 30 JAN. 2025 ...
- sa notification le.....
- sa publication le... 30 JAN. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier